



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-056

PUBLIÉ LE 15 MARS 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-009 - 01-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter – PASA Sébastien sous le numéro 31160182. (1 page)	Page 4
R76-2016-11-04-006 - 02-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC LES GRAVES sous le numéro 31160201. (1 page)	Page 6
R76-2016-11-04-007 - 03- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE GARAUD sous le numéro 31160280 (1 page)	Page 8
R76-2016-11-02-008 - 04- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC REGNES sous le numéro 31160281 (1 page)	Page 10
R76-2016-11-04-008 - 05- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL FERME DE LA BARTHE sous le numéro 31160282 (1 page)	Page 12
R76-2016-11-02-009 - 06-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BELLANGER Yann sous le numéro 31160285 (1 page)	Page 14
R76-2016-08-29-011 - 07- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BERNARD Serge sous le numéro 81161480 (1 page)	Page 16
R76-2016-10-13-010 - 08- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter -MARROCANO Laure (EARL DE BAILLY) sous le numéro 81161490 (1 page)	Page 18
R76-2016-10-09-004 - 09- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DU BOUIS sous le numéro 81161491. (1 page)	Page 20
R76-2016-10-17-006 - 10- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - TARDIVEAU Christelle sous le numéro 81161492 (1 page)	Page 22
R76-2016-11-04-009 - 11- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BOURNIQUEL Vivien sous le numéro 81161494 (1 page)	Page 24
R76-2016-11-04-010 - 12- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MARIGNOL Patrick sous le numéro 81162476 (1 page)	Page 26
R76-2016-11-04-011 - 13- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DES TERMES sous le numéro 81162478 (1 page)	Page 28
R76-2016-11-04-012 - 14- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BLOY Xavier sous le numéro 81161492 (1 page)	Page 30
R76-2016-11-04-013 - 15- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DES GAILLARDS sous le numéro 81162479 (1 page)	Page 32
R76-2016-11-04-014 - 16- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL PAGNOU sous le numéro 81162480 (1 page)	Page 34
R76-2016-11-04-015 - 17- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL GAY XAVIER sous le numéro 81161492 (1 page)	Page 36
R76-2016-11-07-051 - 18- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DELSAHUT sous le numéro 81162482 (1 page)	Page 38

R76-2016-11-07-052 - 19- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - FAURE Jérémy sous le numéro 81162483 (1 page)	Page 40
R76-2016-11-14-013 - 20- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - OULES Jérémie sous le numéro 81162486 (1 page)	Page 42

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-009

01-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter – PASA Sébastien sous le numéro 31160182.

*01- ARDC dossier autorisation d'exploiter – PASA Sébastien sous le numéro 31160182.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur PASA Sébastien
57 chemin Saint Dominique
31530 LASSERRE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **25/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
8,22 ha situés sur la commune Lasserre.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/182**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **25/02/2017**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-04-006

02-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC LES GRAVES sous le numéro
31160201.

*02-ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC LES GRAVES sous le numéro 31160201.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DES GRAVES
4 rue Fabas
31790 SAINT-JORY

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Mesdames, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **26/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,6245 ha situés sur la commune de Saint-Jory.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/201**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **26/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

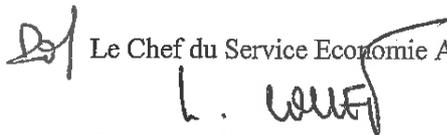
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-04-007

**03- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC DE GARAUD
sous le numéro 31160280**

*03- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE GARAUD sous le numéro 31160280.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE GARAUD
47 Route d'Esperce
31190 GRAZAC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **21/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
17,5548 ha situés sur la commune d'Esperce.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/280**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **21/02/2017**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

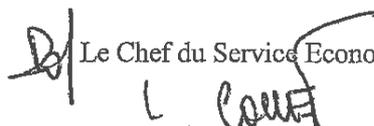
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-02-008

04- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC REGNES sous le numéro 31160281

*04- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC REGNES sous le numéro 31160281.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 2 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC REGNES
18 Rue de La Fage
31540 MOURVILLES-HAUTES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **24/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 107,0553 ha situés sur les communes de Saint-Félix-Lauragais (101,0906 ha) en Haute-Garonne et Saint-Paulet (5,9647 ha) dans l'Aude.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/281**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **24/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

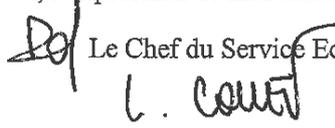
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-04-008

**05- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL FERME DE LA BARTHE sous le
numéro 31160282**

*05- ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL FERME DE LA BARTHE sous le numéro
31160282.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL LA FERME DE BARTHE
La Barthe
31430 LE FOUSSERET

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **24/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,9594 ha situés sur la commune de Lavelanet de Comminges.

- Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 24/10/2016**
 - **Numéro d'enregistrement : 31/16/282**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **24/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

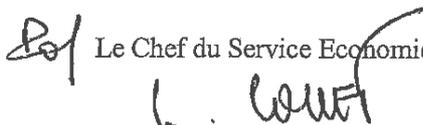
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-02-009

06-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - BELLANGER Yann
sous le numéro 31160285

*06- ARDC dossier autorisation d'exploiter - BELLANGER Yann sous le numéro 31160285.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 2 novembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BELLANGER Yann
15 vieux chemin de Grenade
31700 BLAGNAC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **24/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,1 ha situés sur la commune Gagnac sur Garonne.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/285**

~~En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 24/02/2017,~~
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

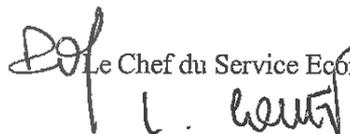
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-29-011

07- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - BERNARD Serge sous le numéro 81161480

*07- ARDC dossier autorisation d'exploiter - BERNARD Serge sous le numéro 81161480.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 29 août 2016

A l'attention de

Monsieur Serge BERNARD
La Calmette – la Besse

12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 74.41 ha SAU, terres situées sur les communes de MONTFRANC et de LE-MASNAU-MASSUGUIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **02/08/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 1480**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/12/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-13-010

**08- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter -MARROCANO Laure (EARL DE BAILLY)
sous le numéro 81161490**

*08- ARDC dossier autorisation d'exploiter -MARROCANO Laure (EARL DE BAILLY) sous le
numéro 81161490.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 13 octobre 2016

A l'attention de

Madame Laure MARROCANO
Les Grèzes

81600 RIVIERES

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 6 octobre 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 117.96 ha SAU en tant que cogérante et associée exploitante de l'EARL DE BAILLY à RIVIERES, terres situées sur les communes de GAILLAC (16.92 ha), de LABASTIDE-DE-LEVIS (29.94 ha) et de RIVIERES (71.10 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **06/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81161490**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-09-004

**09- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC DU BOUIS sous le numéro 81161491.**

*09- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DU BOUIS sous le numéro 81161491.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière
Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 13 octobre 2016

A l'attention du

GAEC DU BOUIS
Le Bourg

12550 MONTCLAR

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 3 octobre 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 74.74 ha SAU, terres situées sur la commune de CURVALLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **03/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81161491**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

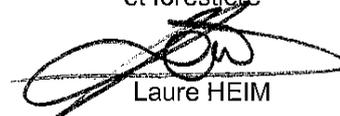
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-17-006

10- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - TARDIVEAU Christelle sous le numéro
81161492

*10- ARDC dossier autorisation d'exploiter - TARDIVEAU Christelle sous le numéro 81161492.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 17 octobre 2016

A l'attention de

Madame Christelle TARDIVEAU
L'Albarie

12270 BOR-ET-BAR

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 3 octobre 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6.58 ha SAU, terres situées sur les communes de GIJOUNET (2.58 ha) et de MONTIRAT (4 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **03/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81161492**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-04-009

11- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - BOURNIQUEL Vivien sous le numéro
81161494

*11- ARDC dossier autorisation d'exploiter - BOURNIQUEL Vivien sous le numéro 81161494.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 4 novembre 2016

A l'attention de

Monsieur Vivien BOURNIQUEL

Marian

81700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 13 octobre 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 22.63 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-GERMAIN-DES-PRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **13/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81161494**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-04-010

12- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - MARIGNOL Patrick sous le numéro
81162476

*12- ARDC dossier autorisation d'exploiter - MARIGNOL Patrick sous le numéro 81162476.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 04/11/2016

à l'attention de

Monsieur Patrick MARGNOL
Les Brugues

81500 LAVAUUR

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 14/10/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 19,17 ha SAU, terres situées sur les communes de LAVAUUR (17.46 ha) et de SAINT-AGNAN (1.71 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **14/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162476**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/02/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-04-011

**13- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC DES TERMES sous le numéro
81162478**

*13- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DES TERMES sous le numéro 81162478.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 04/11/2016

à l'attention du

GAEC DES TERMES
385, impasse du Bessou

81630 MONTGAILLARD

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 14/10/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 28,68 ha SAU, terres situées sur la commune de MONTDURAUSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **14/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162477**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/02/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9h à 11h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-04-012

14- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - BLOY Xavier sous le numéro 81161492

*14- ARDC dossier autorisation d'exploiter - BLOY Xavier sous le numéro 81161492.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 04/11/2016

à l'attention de

Monsieur Xavier BLOY
Sablayrolles – Castelnau de Brassac

81260 FONTRIEU

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 17/10/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,49 ha SAU, terres situées sur la commune de FONTRIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **17/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162478**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/02/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-04-013

**15- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DES
GAILLARDS sous le numéro 81162479**

*15- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DES GAILLARDS sous le numéro 81162479.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 04/11/2016

à l'attention du

GAEC DES GAILLARDS

Les Gaillards

81400 ROSIERES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tam.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/10/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10,12 ha SAU, terres situées sur les communes de ROSIERES (9.01 ha) et de SAINTE-GEMME (1.11 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **21/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162479**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/02/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

~~Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30~~

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-04-014

16- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL PAGNOU sous le numéro 81162480

*16- ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL PAGNOU sous le numéro 81162480.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 04/11/2016

à l'attention de

L'EARL PAGNOU
Pagnou

81800 RABASTENS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Messieurs,

J'accuse réception le 25/10/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,40 ha SAU, terres situées sur la commune de RABASTENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **25/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162480**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/02/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9h à 11h30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-04-015

**17- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL GAY XAVIER sous le numéro
81161492**

*17- ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL GAY XAVIER sous le numéro 81161492.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 04/11/2016

à l'attention de

L'EARL GAY XAVIER
191, route de Beauvais

81630 MONTGAILLARD

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 28/10/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 21,61 ha SAU, terres situées sur la commune de GRAZAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **28/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162481**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/02/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9h à 11h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-051

**18- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC DELSAHUT sous le numéro
81162482**

*18- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DELSAHUT sous le numéro 81162482.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 07/11/2016

à l'attention du

GAEC DELSAHUT
Le Sagnas Grand

81170 TONNAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Messieurs,

J'accuse réception le 03/10/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,91 ha SAU, terres situées sur la commune de TONNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **03/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162482**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/02/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

~~Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9h à 11h 30~~

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-052

19- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - FAURE Jérémy sous le numéro 81162483

*19- ARDC dossier autorisation d'exploiter - FAURE Jérémy sous le numéro 81162483.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 07/11/2016

à l'attention de

Monsieur Jérémy FAURE
Montpelegry

81800 GRAZAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 18/10/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 79,10 ha SAU, terres situées sur les communes de GRAZAC (33.66 ha), de RABASTENS (32.96 ha) et de LE-BORN en Haute-Garonne (12.48 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **18/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162483**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/02/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9h à 11h30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-14-013

20- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - OULES Jérémie sous le numéro 81162486

*20-ARDC dossier autorisation d'exploiter - OULES Jérémie sous le numéro 81162486.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 14/11/2016

à l'attention de

Monsieur Jérémie OULES
En Peyret

81700 APPELLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 03/10/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,97 ha SAU, terres situées sur les communes de LACROISILLE (0.55 ha) et de APPELLE (1.42 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **03/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81 16 2486**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/02/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

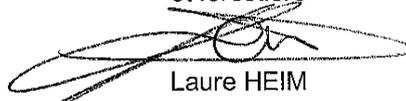
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

~~Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9h à 11h30~~